



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 – 20 H 00**

Date de la convocation : 16 novembre 2018  
Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoint au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN

Absents excusés : Madame GUILLOU – Monsieur NDIAYE

Avaient donné pouvoirs : Madame GUILLOU à Madame CORRE  
Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



***Madame DANIEL demande pour quelle raison le procès-verbal du conseil du 19 octobre n'est pas inscrit à l'ordre du jour.***

***Madame RÉUDIN répond que c'est parce qu'elle n'a pas pu le terminer suffisamment tôt pour le transmettre pour avis à l'ensemble du conseil municipal.***

## **1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AP 99 & 102 pour respectivement 712 m<sup>2</sup> et 26 ca, au 7 rue Paul Le Bolu, vendus par Monsieur Nicolas NOT à Monsieur et Madame Mohammed Hassan KALI demeurant 3 bis rue Anatole Le Bras – CALLAC (22160)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AE 82 et AE 3 pour respectivement 276 m<sup>2</sup> et 935 m<sup>2</sup> au 13 rue de Gourland vendus par les conjoints MINTER à Monsieur Emmanuel PERROT et Madame Solène PERON demeurant 13 bis rue de Kerjoly – SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 79 pour 1 173 m<sup>2</sup> au 12 lotissement de la Ferme des Salles, vendus par Monsieur Michel LE PRIOL à Monsieur Jérôme ARNOULD et Madame Maëla CASTEL demeurant 11 rue Fauvel – GUINGAMP (22200)

## **2 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de l'ADAC 22 pour une mission complémentaire « suivi des études réalisées par le maîtrise d'œuvre » dans le cadre de la construction de l'école élémentaire. Le montant de cette prestation est de 710 € HT soit 852 € TTC.

- devis de Findis Bretagne pour l'achat d'un lave-linge Electrolux Pro pour l'école maternelle. Le devis s'élève à 1 240 € HT soit 1 488 € TTC

- devis de la Sarl POUPON en vue du remplacement de la coupole du SkyDôme sur les toilettes publiques du bourg. Ces travaux se montent à 524.10 € HT soit 628.92 € TTC

- devis de Bretagne Collectivité Equipement pour la fourniture de deux vitrines d'affichage pour un montant de 470.10 € HT soit 564.12 € TTC

- devis de Bretagne Collectivité Equipement pour le remplacement des patères de l'école maternelle. Le devis s'élève à la somme de 568 € HT soit 681.69 € TTC

- devis de Carrefour pour l'achat d'un congélateur qui sera mis à la disposition des chasseurs de Grâce. Cet investissement est de 160.55 € TTC.

**Madame DANIEL demande quelle est la capacité du congélateur. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait plus.**

**Monsieur BOLLOCH demande où il a été mis. Monsieur le Maire indique qu'il est dans le garage sous la mairie.**

**Monsieur BOLLOCH souhaite savoir ce que l'on peut y mettre. Monsieur le Maire dit que seuls les viscères peuvent y être déposés. La mairie appellera la Serda pour le vider. Monsieur le Maire rajoute qu'il préfère le faire ainsi plutôt que de les enterrer et de voir tous les animaux autour. Il préfère cette solution à l'enfouissement avec de la chaux.**

**Monsieur HERVIOU constate que c'est à priori une obligation et que cela aurait dû être fait depuis 4 ou 5 ans.**

**Monsieur BOLLOCH demande ce que l'on fait si on a des animaux morts sur les routes. Monsieur le Maire répond qu'ils doivent être déposés à Pont Ezer dans un congélateur mis à disposition par Valorys.**

## **3 - RENOVATION DE LA COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC AX - RUE STANG MAREC**

DELIBERATION N° 80/2018

Monsieur le Maire fait savoir que la société INEO ATLANTIQUE, qui est chargée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor de l'entretien des installations d'éclairage public, a constaté lors d'une intervention que la commande d'éclairage AX située rue Stang Marec était défectueuse.

Le projet de travaux de rénovation de cette commande d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie est de 1 270 € HT (coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit une participation de la commune de 762 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du prorata du paiement de celle-ci.

**Madame DANIEL demande si la somme est TTC. Madame REAUDIN répond qu'il n'y a pas de TVA.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis relatif à la rénovation de la commande d'éclairage public AX située rue Stang Marec pour un montant de 762 €.

#### **4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU CLOCHER – PHASE MAITRISE D'ŒUVRE** DELIBERATION N° 81/2018

Monsieur le Maire fait savoir que la Direction Régionale des Affaires Culturelles avait programmé le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 pour la réhabilitation du clocher de l'église.

Afin de ne pas voir annuler cette subvention, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de versement, notamment pour la phase maîtrise d'œuvre et CSPS qui est estimée à 22 700 € HT. Une autre demande de subvention sera faite ultérieurement pour la phase travaux.

La commune pourrait obtenir une subvention correspondant à 40 % soit 9 080 €.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à :

- solliciter une subvention de 9 080 € auprès de la DRAC pour la mission de maîtrise d'œuvre et la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé,

- solliciter en 2019 le versement d'une subvention auprès de la DRAC pour la phase travaux.

**Monsieur BOLLOCH souhaite savoir où en est le dossier des travaux du clocher. Monsieur le Maire répond que l'architecte fait son étude. Une personne est venue, on attend le retour.**

**Madame DANIEL demande ce qu'il en est de l'appel aux dons évoqué précédemment par le Maire.**

**Monsieur le Maire dit que ce sera fait avec une association du patrimoine.**

**Monsieur HERVIOU fait remarquer que si l'échafaudage va jusqu'en haut du clocher il faudra prévenir les riverains du bruit incessant qu'il y aura avec la prise au vent. Ce problème s'est présenté à Plouagat.**

**Madame DANIEL demande si le coût total a été évalué. Monsieur HUBERT dit que le coût a été estimé à 245 000 € et demande d'où est sorti ce chiffre. Monsieur le Maire dit qu'il a été estimé par l'architecte des bâtiments de France**

**Monsieur HUBERT rajoute que quand Monsieur HERVIOU parle d'échafaudage il faut savoir que c'est très très cher. Le groupe indépendant estime que les 245 000 € vont à peine payer l'installation de celui-ci.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas technicien, que l'on verra à ce moment-là. C'est une estimation de l'architecte.**

***Madame SABLE demande si l'échafaudage va empiéter sur la route.***

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- solliciter une subvention de 9 080 € auprès de la DRAC pour la mission de maîtrise d'œuvre et la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé,
- solliciter en 2019 le versement d'une subvention auprès de la DRAC pour la phase travaux.

## **5 - AMENAGEMENT DE L'OAP 7 DU PLU - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

DELIBERATION N° 82/2018

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain et de densification à dominante d'habitat sur le secteur de la rue Hent Wers.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Hent Wers et rue de Saint-Jean. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Grâces puisse y faire face seule.

Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 12 juillet 2018 entre l'EPF Bretagne et GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION,

**Considérant** que la commune de Grâces souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue Hent Wers à Grâces dans le but d'y réaliser une opération d'Habitat respectant les principes de mixité sociale,

**Considérant** que ce projet d'habitat respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue Hent Wers à Grâces,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Grâces, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne,
- la future délégation, par la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Grâces s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
  - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI,
- les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Grâces ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Grâces d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, est invité à :

**DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

**APPROUVER** ladite convention et **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**S'ENGAGER** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 31 décembre 2025,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur HUBERT informe qu'il souhaite faire une déclaration au nom du groupe indépendant :**

**« Vous nous demandez ce soir d'approuver et de vous autoriser à signer une convention opérationnelle avec l'EPF de Bretagne pour l'aménagement de l'OAP n° 7 du PLU.**

**Nous formulons d'abord les remarques suivantes :**

**- Dans le périmètre d'intervention de l'EPF, vous intégrez la parcelle bâtie n° 34, rue de Saint Jean qui ne fait pas partie de l'OAP 7. Vous excluez la parcelle n° 35p qui, elle, en fait partie.**

**- pour la parcelle bâtie n° 33, nous vous avons précisé qu'il s'agissait d'exercer le droit de préemption uniquement sur l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue Hent Wers.**

**Nous déclarons ensuite ce qui suit :**

**- dans ces 2 délibérations (20180918 et 20180919) du 25 septembre 2018, le conseil communautaire de GP3A a décidé de retirer la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Grâces pour le déléguer à l'EPF de Bretagne, uniquement pour les parcelles cadastrées section AD n°s 31, 32, 187 et 33 situées rue Hent Wers et rue de Saint Jean à Grâces.**

**La convention que vous nous présentez ce soir ne se conforme pas au droit de préemption délégué à l'EPF puisque vous étendez le périmètre d'intervention aux parcelles cadastrées AD n° 27, 28, 34, 42, 43, 44 et 186. Nous précisons en passant que la parcelle 186, vos documents n'étant pas mis à jour, cette parcelle est issue de la division du terrain de Madame MORINET qui habite le quartier et qui a vendu le fond de sa parcelle à Monsieur BOIVIN et qui a gardé son garage et un petit bout de jardin.**

**- par le biais de cette convention, vous autoriseriez l'EPF à acquérir les parcelles précitées par tous les moyens ! C'est de l'abus de pouvoir. C'est un passage en force contre les propriétaires concernés, leur liberté de disposer de leurs biens et leur droit de participer ou non à une opération d'aménagement d'ensemble.**

**C'est vouloir utiliser tous les moyens en allant même jusqu'à la mise en œuvre de procédures d'expropriation ! C'est de la spoliation pure et dure !**

**Nous voterons donc contre.**

**Si cette convention est approuvée ce soir, nous nous réservons le droit de faire annuler la délibération qui serait prise ».**

**Monsieur le Maire répond que l'EPF va préempter uniquement sur les lanières et le n° 33 pour le moment.**

**Dans un 1<sup>er</sup> temps on ira voir les propriétaires des parcelles n° 34 et des fonds de jardins.**

**Un courrier leur a été adressé par l'EPF pour savoir s'ils sont d'accords. Les services de France Domaines ont fait une estimation pour la parcelle n° 33 et les terrains de Monsieur BOIVIN.**

**Monsieur le Maire rajoute qu'il avait demandé à France Domaine une estimation pour les propriétés situées sur les parcelles n° 35 et 36. Ce sont des belles demeures. Il s'était dit qu'il y avait moyen de travailler mais au vu des estimations on ne fera rien.**

**Monsieur le Maire fait savoir au Groupe Indépendant qu'il a le droit d'envoyer un courrier à la Sous-Préfecture et rajoute que si la délibération n'est pas actée, Monsieur BOIVIN a un acquéreur ; il pourra vendre à Madame LE ROY. Il en est de même pour Madame COLA.**

**Monsieur le Maire explique que Monsieur BOIVIN a le droit de refuser de vendre à la commune, il pourra également retirer ses biens de la vente.**

**Monsieur HUBERT indique qu'il connaît bien le mécanisme des zones AU. Il a participé à la réalisation de plusieurs d'entre-elles.**

**Il demande à Monsieur le Maire « s'il imagine qu'à travers cette convention-là, les propriétaires des parcelles n° 27, 28, 42, 43, 44 qui ont le droit de participer à l'opération d'aménagement d'ensemble, mais qui peut être partielle et qui peut être tout à fait réalisable sur les seules parcelles de Monsieur BOIVIN, est-ce que vous vous imaginez que cette convention-là prévoit d'acquérir leurs propriétés par tous les moyens y compris les procédures d'expropriation ».**

**Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont le droit de refuser. C'est vu avec l'EPF, on ne les expropriera pas.**

**Monsieur HUBERT constate que lorsqu'on lit bien la convention il y a spoliation. Cette convention est publique, ils en auront connaissance.**

**Monsieur le Maire fait savoir qu'il a fait une déclaration par rapport à la ligne SNCF. Il a proposé à Monsieur DE CHAISEMARTIN de fait un rond-point au niveau du carrefour.**

**Monsieur HUBERT constate que du jour au lendemain, s'il est intéressant, le fond de jardin de Monsieur LE GUEN peut faire l'objet d'une préemption. Il trouve lamentable que Monsieur le Maire fasse du chantage en disant que Monsieur BOIVIN peut vendre à quelqu'un d'autre.**

**Monsieur le Maire lui répond que tout le monde a en mémoire son courrier qui disait de faire attention à cela. L'idée était qu'il ne fallait pas s'arrêter aux parcelles de Monsieur BOIVIN.**

**Monsieur LE GUEN s'aperçoit qu'il y a des gens qui prennent la parole.**

**Madame COMMAULT estime qu'avec tous les bâtiments à vendre dans la rue de Saint Jean, il est temps de faire quelque chose.**

**Monsieur BOLLOCH demande quelle est la surface totale de l'opération et l'estimation des Domaines.**

**Monsieur le Maire répond environ 14 €/m<sup>2</sup> pour les terrains de Monsieur BOIVIN et 48 000 € pour la maison de Madame COLA.**

**Madame CORRE dit à Monsieur le Maire : « Vous êtes en train de dire 187, 31, 32, 33, quand vous allez nous demander de voter c'est sur les parcelles 30, 31, 32, 33. Le courrier de l'EPF n'est pas sur les fonds de jardin.**

**Elle rajoute qu'elle est en train de lire le projet de convention. Est-ce que la collectivité sera avertie du prix d'acquisition avant toute offre ferme ? L'EPF n'ira pas au-dessus de 370 000 €.**

**Monsieur BOLLOCH demande si on oublie les parcelles n°s 35-36-37 et ce que le Maire pense faire sur les autres parcelles. Monsieur le Maire répond que l'on n'achète pas les parcelles 35 à 37 et que l'on fera du logement.**

**Monsieur BOLLOCH rappelle que lors de la réunion à GP3A, Guingamp Habitat n'était pas du tout intéressé.**

**Monsieur le Maire répond peut-être.**

**Monsieur BOLLOCH précise qu'il a peur que ces terrains ne restent « sur les bras » de la commune. Cela peut arriver.**

**Monsieur le Maire fait savoir qu'au niveau emprunt, nous avons actuellement 1 678 000 € de capital et 305 000 € d'intérêts. Donc en 2026, avec le prêt de 1 500 000 € pour l'école et si pas d'autre prêts le capital sera de 1 500 000 € et les intérêts de 350 000 €. On reste donc dans ce qui est possible de faire en 2026.**

**Monsieur BOLLOCH dit qu'il est d'accord mais que l'on ne sait pas ce qu'il va advenir avec la taxe d'habitation.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut pas imaginer ce qu'il se passera dans les années à venir.**

**Monsieur BOLLOCH interpelle Monsieur LASBLEIZ en lui disant qu'il sait que la DGF a diminué et que ce sera peut-être la même chose avec la taxe d'habitation.**

**Monsieur LASBLEIZ lui répond qu'ils ont commencé le mandat avec un capital à 2 498 292.78 € et des intérêts à 618 148 €. Si on devait emprunter on arriverait à la même somme qu'en 2014.**

**Monsieur BOLLOCH redit que tout cela c'est sous condition que tout ce passe bien.**

**Monsieur LASBEIZ dit qu'il est d'accord avec lui.**

**Madame CORRE demande au Maire s'ils ont regardé ce qu'il en sera en 2020.**

**Monsieur LASBLEIZ répond qu'il y restera à rembourser en 2026 pour 1 506 875 € de capital plus 349 408.88 € d'intérêt soit 1 856 283.88 €, sans compter un emprunt éventuel pour la réalisation de l'OAP.**

**Monsieur le Maire fait remarquer qu'Edouard PHILIPPE a dit qu'on allait revoir les dotations. Il rajoute que si la taxe d'habitation n'est pas compenser cela va remuer dans les chaumières.**

**Monsieur BOLLOCH constate que beaucoup de communes ont prévu des travaux qui ont été arrêtés.**

**Monsieur LACHIVER répète que le gouvernement a annoncé des compensations. Monsieur le Maire rajoute que c'est prévu à l'euro prêt.**

**Madame CORRE demande si dans la projection à 2025/2026 il est prévu de réaliser des projets dans les années qui viennent.**

**Monsieur le Maire rappelle que si c'est nécessaire on pourra toujours faire des emprunts.**

**Monsieur BOLLOCH lui rappelle que le trésorier avait prévenu que l'on ne pourrait rien faire pendant 3 ans.**

**Monsieur LACHIVER dit que la commune a beaucoup remboursé depuis 2014.**



**Monsieur LE GUEN** remarque qu'avec cette convention Monsieur le Maire leur demande un blanc-seing pour toutes les parcelles qui sont indiquées hors il n'avait parlé que des parcelles 187, 31, 32, et partiellement 33 lorsqu'il avait été question de demander à l'EPF d'intervenir.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il y avait également les parcelles 35-36 et 37. Il rajoute qu'il peut comprendre leur scepticisme. **Monsieur HUBERT** a bien dit qu'il fera annuler cette délibération et qu'eux prendront leurs responsabilités. Il peut comprendre qu'il peut y avoir des peurs mais ne peut pas dire plus.

**Monsieur HUBERT** dit qu'il faudra montrer cette convention aux propriétaires. **Monsieur le maire** lui répond que ce sera fait.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLOLOCH, HUBERT et LE GUEN) décide de :

**DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

**APPROUVER** ladite convention et **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**S'ENGAGER** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 31 décembre 2025,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT DU SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE**

DELIBERATION N° 83/2018

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création du poste d'adjoint technique qu'occupe Madame ARRAI au service scolaire périscolaire, une DHS de 26.56 h/35<sup>e</sup> avait été définie.

La responsable du service scolaire, en préparant les plannings pour l'année 2019, s'est rendue compte qu'il est nécessaire de porter cette DHS à 28 heures hebdomadaires. Madame ARRAI est d'accord pour voir sa DHS augmentée.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- d'autoriser l'augmentation de la DHS qui passerait de 26.56 h/35<sup>e</sup> à 28 h/35<sup>e</sup> à compter du 1er janvier 2019
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'augmentation de la DHS qui passerait de 26.56 h/35<sup>e</sup> à 28 h/35<sup>e</sup> à compter du 1er janvier 2019
- que le tableau des effectifs soit modifié en tenant compte de cette nouvelle DHS.

## **7 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

DELIBERATION N° 84/2018

Monsieur le Maire fait savoir que la trésorerie principale de Guingamp lui a communiqué les sommes qui n'ont pu être recouvrées par ses services.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des recettes de cantine et garderie suivantes qui ne peuvent plus être réclamées aux familles ainsi que d'un titre de recette émis en 2014 envers l'entreprise ABS qui faisait partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre du pôle périscolaire.

<b>ANNEES</b>	<b>TITRE OU ROLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>2014</b>	T-66	130.41 €
<b>2016</b>	R-9-34	27.54 €
	R-11-34	15.30 €
	R-12-36	22.95 €
<b>2017</b>	R-3-33	12.24 €
	R-7-34	12.24 €
	R-7-34	16.83 €
	R-4-35	22.95 €
	R-1-35	15.30 €
	R-2-36	26.01 €
	R-9-33	27.54 €
<b>Total</b>		329.31 €

Les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement, à l'article D6541 « pertes sur créances irrécouvrables », du budget 2018 de la commune.

***Monsieur BOLLOCH est étonné de voir des sommes des années 2014 et 2016. Pour lui on ne pouvait revenir que sur 1 année.***

***Madame REAUDIN explique que c'est possible car il faut du temps pour que la trésorerie ait épuisé tous les recours en vue du paiement des sommes.***

***Madame DANIEL demande si la famille va au CCAS. Madame REAUDIN répond que oui.***

***Madame DANIEL remarque que c'est une habituée.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus et ne pouvant être récupérées.

## **8 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GRACES ANNEES SCOLAIRES 2018/2019 et 2019/2020 – CONVENTION AVEC PABU – PLOUISY – PLOUMAGOAR – SAINT AGATHON (mercredis, petites vacances et vacances d'été)**

DELIBERATION N° 85/2018

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon peuvent être accueillis à l'ALSH de Grâces les mercredis et durant l'été. La convention passée chaque année entre les communes doit donc être reconduite.

La tarification en vigueur fixe un prix public uniforme pour l'ensemble des enfants accueillis des communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

Il rappelle que la tarification pour l'année 2017/2018 avait été fixée à 20 € par jour et 10 € pour le mercredi après-midi.

Lors de la réunion entre les 5 communes qui s'est tenue le 6 novembre dernier, il a été proposé de maintenir une participation de 20 € pour les mercredis et de passer à 21 € pour les petites vacances scolaires et l'ALSH de l'été. Il est également proposé de contractualiser pour une durée de 2 ans soit du 1/09/2018 au 31/08/2020 sous réserve de l'avancement du dossier ALSH à GP3A.

**Monsieur le Maire fait savoir que les maires ont décidé de se revoir en fin d'année par rapport à ce qui doit se faire au niveau de GP3A.**

**Monsieur BOLLOCH demande si c'est pour le mois d'août.**

**Monsieur HUBERT demande si les 1€ concernent les petites vacances. La réponse est oui.**

**Monsieur HUBERT dit que le groupe indépendant est contre cette augmentation.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) décide de :

- valider la participation financière de 20 € par jour et 10 € pour la ½ journée pour les mercredis,
- valider la participation financière de 21 € par jour pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions qui seront passées avec les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon pour la période allant du 01/09/2018 au 31/08/2020 sous réserve de l'avancée du dossier ALSH à GP3A.

## **9 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – TRAVAUX SANITAIRES DU BOURG**

DELIBERATION N° 86/2018

Monsieur le Maire fait savoir que pour pouvoir régler les travaux sur le Skydôme des toilettes du bourg il est nécessaire de procéder à un virement de crédits car ces travaux n'étaient pas prévus dans le budget primitif 2018.

Il demande au conseil municipal d'autoriser le virement suivant :

Chapitre 020 – dépenses imprévues	- 650,00 €
Opération 10014 Aménagement du bourg – article 2313	+ 650,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

## **10 - DEMANDE DE SUBVENTION DE PICA – DEPLACEMENT EN INDONESIE DEBUT OCTOBRE 2018**

DELIBERATION N° 87/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'île indonésienne des Célèbres a été touchée par un important séisme et un tsunami le 28 septembre 2018.

L'association PICA a fait partir une équipe d'intervention pour porter assistance aux victimes et aux ONG déjà sur place.

Monsieur le Maire rajoute que même si les membres de l'équipe de PICA n'ont, en fin de compte, pas eu l'autorisation des autorités locales pour intervenir et sont donc restés bloqués à Jakarta, ils ont laissé sur place une grande partie de leur matériel de secours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur l'attribution d'une subvention qui leur permettra de remplacer le matériel en question.

**Madame CORRE demande qu'elle somme a déjà été versée à PICA pour ce type d'intervention car on pourrait donner la même chose.**

**Il est décidé que les services vérifieront la somme versée en 2017 et que l'on verserait la même pour cette fois-ci.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association PICA pour son intervention en Indonésie.

## 11 – INFORMATIONS DIVERSES

### ☞ Répertoire électoral unique – information sur la composition de la commission de contrôle

Madame RÉAUDIN explique la commission électorale telle qu'on la connaît n'existera plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un répertoire électoral unique est mis en place avec une commission de contrôle composée de 5 élus (3 de la majorité et 2 de la minorité). Le Maire et les adjoints ne peuvent pas en faire partie ni des élus ayant une délégation en matière d'élections.

Le choix des élus devant se faire dans l'ordre du tableau municipal, les 3 élus de la majorité qui pourraient siéger, s'ils sont d'accords, sont Madame DANIEL, Monsieur LE GUEN et Monsieur HUBERT. Pour la minorité il s'agit de Madame GUILLOU et de Monsieur BOLLOCH.

Monsieur HUBERT s'étonne qu'il fasse donc partie de la majorité.

Madame RÉAUDIN leur propose de réfléchir pendant le week-end et de lui donner réponse en début de semaine car les services doivent transmettre les noms des membres de cette commission à la préfecture pour début décembre.

### ☞ Prolongation des contrats d'assurances

Madame REAUDIN explique qu'après concertation avec le cabinet ARIMA, elle a demandé aux assureurs de la commune de bien vouloir prolonger les contrats en cours car elle n'a pas le temps de fournir les éléments nécessaires à la réalisation de l'audit et la préparation des dossiers de consultations.

La Smacl a accepté une prolongation des contrats Dommages aux biens et responsabilité civile jusqu'au 30 juin 2019 et Groupama prolonge les contrats flotte automobile et mission collaborateurs jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est toujours en attente de la réponse de Sarre et Moselle pour la protection juridique.

### ☞ *Projet de territoire*

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataire d'une invitation lancée par GP3A pour assister à une réunion sur le projet de territoire. Il demande aux conseillers de bien vouloir informer la mairie de leur présence ou non à l'une des réunions programmées afin de savoir s'ils ont eu toutes les informations nécessaires sur ce dossier.

Madame CORRE fait remarquer qu'aucune des 3 réunions ne se déroule sur Guingamp. Les conseillers municipaux font du bénévolat.

Monsieur le Maire dit que les élus qui le souhaitent peuvent demander à Madame RÉAUDIN d'imprimer le document de travail car il comporte beaucoup de pages.

### ☞ *PERM de Loc Envel*

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été destinataire d'un courrier de l'association « les Amis du Patrimoine de Loc-Envel » au sujet du PERM de Loc-Envel. Il rappelle que Variscan a vendu à Apollo Minéral. L'Etat devait annuler le perm mais a refusé de faire cette demande et demande à Apollo de le faire.

Il donne lecture du courrier : « Nous savons à présent que les projets miniers de Loc-Envel sont quasiment enterrés, grâce à la mobilisation des élus et de la population.

Cependant, le ministère de l'économie n'a pas voulu annuler purement le PERM de Loc-Envel : il demande à la société Variscan d'y renoncer elle-même.

La société Variscan ne l'a pas encore fait de façon officielle. Elle a par ailleurs revendu une partie de ses activités à une autre société, Apollo Minéraux, ce qui rend la situation plus embrouillée (peut-être à dessein). Par ailleurs, elle mentionne toujours dans sa communication le site de Loc-Envel comme faisant partie de son portefeuille de permis détenus.

Notre demande d'annulation du PERM de Loc-Envel devant le Tribunal Administratif de Rennes est toujours en instance (le rythme judiciaire n'est pas le même que celui de la politique ni des entreprises).

Compte tenu de la nouvelle position du ministère de l'économie, le Tribunal Administratif nous a mis en demeure (avec un délai très court) soit de maintenir notre requête, soit de nous désister.

Si notre association se désiste, elle ne peut plus provoquer l'annulation du PERM par voie judiciaire, mais elle n'encourt plus aucun risque financier, au cas où le tribunal Administratif statuerait en notre défaveur (pour une association de petite taille comme la nôtre, ce n'est pas anodin).

Cependant, si nous nous désistons, cela entraîne automatiquement l'abandon du mémoire en intervention que vous, les 13 communes et le syndicat d'eau, avez déposé.

Cela nous paraît évidemment dommage, d'autant que votre implication a marqué un tournant décisif dans l'évolution du dossier.

C'est pourquoi, le 27/11/18, nous allons demander à notre cabinet d'avocats de poursuivre notre action, et si nous recevons des messages de soutien de votre part, nous vous en serons reconnaissants. »

Monsieur le Maire dit que l'association demande juste un message de soutien et que si les élus l'acceptent il l'enverra au nom de la commune. Tout le monde est d'accord.

### ☞ *Étude mutualisation des ALSH au niveau de GP3A*

Monsieur le Maire dit qu'il était prévu d'évoquer ce dossier au conseil de l'agglomération mais la délibération a été reportée au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

### ☞ Construction de l'école élémentaire

Madame DANIEL fait savoir que le groupe indépendant a une déclaration à faire au sujet de la construction de l'école élémentaire : « Nous rappelons que nous sommes toujours favorables au meilleur accueil des élèves, à leur réussite et aux bonnes conditions de travail du personnel enseignant.

Nous vous rappelons, Monsieur le Maire, que nous avons protesté à plusieurs reprises contre le fait que vous n'ayez jamais daigné consulter la population pour faire un choix entre une école neuve et la réhabilitation de l'école existante. Vous avez fait votre choix dès le départ pour construire une école neuve en enterrant en moins de deux heures le projet de réhabilitation.

Concernant la procédure d'attribution du marché, nous doutons qu'elle ait été respectée, et nous ne pouvons pas affirmer que l'attribution ait été effectuée dans le respect des exigences de transparence et d'impartialité que le dispositif d'analyse et de sélection réglementaire a pour objet de garantir.

Ce soir, nous vous informons que les faits dont nous avons connaissance ne nous laissent pas indifférents et que nous allons vérifier la légalité de la procédure. »

Monsieur le Maire lui répond qu'ils n'en doutent pas.

### ☞ Aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur LE GUEN rappelle que l'agglomération doit se mettre en conformité avec la loi et proposer des aires pérennes d'accueil des gens du voyage d'ici la fin de l'année. La balle est dans le camp des communes.

Les schémas départemental d'accueil des gens du voyage, établi par le préfet, sera arrêté fin mars 2019, après avis du conseil départemental, qui sera rendu en janvier ou février. Nous devons donc faire une proposition au plus tard en décembre avait précisé Vincent LE MEAUX.

Il y a urgence. Le Préfet et le président du conseil départemental des Côtes d'Armor adopteront le schéma départemental de l'accueil des gens du voyage (SDAGV) en mars prochain. C'est donc bien avant cette échéance que l'agglomération se doit de flécher deux nouvelles aires pérennes sur son territoire. Une obligation au regard des obligations consignées par la loi.

Monsieur le Maire, concernant la communauté de communes de Guingamp, y-a-t'il des sites qui sont pressentis ou qui ont été retenus et sur quelles communes ? »

Monsieur le Maire répond qu'ils étaient en train d'en discuter à 8 h 30 ce matin. Personne ne propose rien. Il y aura sans doute une décision prise par le conseil communautaire et imposée puisqu'il n'y a pas de proposition.

Il y a une amende de 1 000 €/jour si rien n'est fait.

### ☞ Congrès des maires

Madame DANIEL demande au Maire s'il peut faire un compte rendu de son déplacement au congrès des maires.

Monsieur le maire répond qu'il n'était pas au congrès mais au salon des maires car il voulait voir les exposants.

Monsieur LE GUEN demande s'il a été reçu par le Président. Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas invité.

Madame CORRE demande s'il a été tout seul à Paris. Monsieur le Maire répond que non. 3 adjoints étaient avec lui pendant 2 jours.

Madame CORRE constate donc que s'il était arrivé quelque chose sur la commune pendant ces 2 journées, il n'y avait personne pour gérer le problème. Monsieur le Maire répond que la 2<sup>ème</sup> adjointe était présente.

Madame DANIEL demande le coût de ce déplacement.

Monsieur le Maire répond que le calcul n'a pas été fait.

#### ☞ Rôle des Adjointes

Monsieur BOLLOCH rappelle qu'il a demandé lors d'un précédent conseil le rôle attribué à chaque adjoint. Pour le moment rien n'a été transmis.

#### ☞ Expression des élus

Monsieur LE GUEN donne lecture de l'article 11 de la Constitution Française. Il constate que dans les séances du conseil municipal de Grâces il est impossible de s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 20.

**COMMUNE DE GRACES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
80/2018	1.1	Marchés publics	Rénovation de l'éclairage public AX - rue de Stang Marec	2
81/2018	7.5	Subventions	Demande de subvention pour la réhabilitation du clocher - phase de maîtrise d'œuvre	3
82/2018	8.4	Aménagement du territoire	Aménagement de l'OAP 7 du PLU - convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne	4
83/2018	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent du service scolaire périscolaire	9
84/2018	7.10	Divers	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	10
85/2018	7.6	Contributions budgétaires	ALSH de Grâces années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 - convention avec Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Saint Agathon (mercredis, petites vacances et vacances d'été)	10
86/2018	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 2 - travaux sanitaires du bourg	11
87/2018	7.5	Subventions	Demande de subvention de PICA - déplacement en Indonésie début octobre 2018	11



M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Stéphane BRIENT

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme M.A. COMMAULT

Mme Isabelle CORRE

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

M. Louis HERVIOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU